

Protection animale et santé publique :

En ville ou à la campagne, mêmes obligations

Sophie BELICHON

Chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement
Direction départementale de la protection des populations du Nord
(DDPP59)

15 novembre 2012

Protection animale

Animal : être sensible



Animaux de rente

Sécurité du public

Animal : source de dangers

- Animaux de rente : espèces dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être consommés

Zoonoses majeures

Ex : Brucellose

Déclarer les avortements et faire faire les prophylaxies

Epizooties

Ex : Peste porcine

Ne pas donner de déchets de cuisine aux cochons



Animaux de rente

Médicaments vétérinaires

Ex : Poules pondeuses et antibiotiques

Respecter les temps d'attente

Contaminants

Ex : métaux lourds ou PCB

Attention à l'histoire des parcelles!

Protection des filières agricoles et agroalimentaires (abattages sanitaires, fermetures de frontières...)

Protection des consommateurs et santé publique (pathogènes, antibiorésistance...)

- Détenteur : toute personne physique ou morale qui détient même temporairement les animaux

Obligations des détenteurs

Déclaration d'activité

Bovins	OUI - EDE
Ovins-caprins	OUI - EDE
Porcins	OUI – EDE Si ≥ 1 reproducteur ou ≥ 2 non reproducteurs
Equins	OUI - IFCE
Volailles	OUI – EDE Si ≥ 250 volailles

EDE : établissement départemental de l'élevage

IFCE : institut français du cheval et de l'équitation

Obligations des détenteurs

Registre d'élevage

Bovins	OUI
Ovins-caprins	OUI
Porcins	OUI
Equins	OUI
Volailles	OUI

Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage :

Le registre d'élevage est constitué par le regroupement de :

- une fiche des **caractéristiques de l'exploitation** ;
- une fiche concernant l'**encadrement zootechnique, sanitaire et médical** de l'exploitation pour chaque espèce ;
- des données relatives aux **mouvements des animaux (introduction, naissance, sortie, mort)** ;
- des données relatives à l'entretien des animaux et aux **soins** qui leur sont **apportés (ordonnances, administration de médicament etc.)** ;
- des données relatives aux **interventions des vétérinaires**.

Le détenteur tient le registre d'élevage de façon ordonnée et il veille à en assurer une lecture et une compréhension aisées.

Obligations des détenteurs

Identification des animaux - marquage

Bovins	Identification individuelle permanente Identification dès la naissance (avant J20) par 2 boucles
Ovins-caprins	Identification individuelle permanente <i>Ovins</i> : identification dès la naissance par une 1ère boucle électronique et à leur sortie par une 2nde boucle <i>Caprins</i> : identification dès la naissance par un 1er repère et avant 6 mois ou à leur sortie par un 2nd repère (dont une boucle ou une bague électronique)
Porcins	Identification individuelle des reproducteurs et identification du troupeau des charcutiers, par boucle ou par tatouage selon les cas
Equins	Identification individuelle permanente par transpondeur
Volailles	NON



Obligations des détenteurs

Identification des animaux – documents individuels

Bovins	Passeport et ASDA* (*attestation sanitaire à délivrance anticipée)
Ovins-caprins	NON
Porcins	NON
Equins	Livret d'identification du cheval et carte de propriétaire (le cas échéant)
Volailles	NON

PASSEPORT DU BOVIN cerfa

N° DE TRAVAIL	CODE PAYS	N° NATIONAL	SEXE	TYPES RACIAL	DATE DE NAISSANCE	N° NATIONAL DE LA MÈRE
2472	FR	47 2101 2472	M	Limousine	28.11.2006	
N° D'ÉTABLISSEMENT DE NAISSANCE		N° D'ÉTABLISSEMENT D'ÉLEVAGE		CODES TYPES RACIAUX DES PARENTS	DATE D'ÉLEVAGE	N° NATIONAL DE LA MÈRE
FR 47 059 062		FR 47 059 062		3434	05.12.06	FR 23 9906 0951

ATTESTATION SANITAIRE

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires atteste que le bovin

N° travail N° identification Sexe Race Date naissance N° de cheptel Vétérinaire

2472 FR4721012472 M 34 28.11.06 47059062

Provient d'un cheptel :

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE LEUCOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE BRUCELLOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE TUBERCULOSE

Décès du bovin
Lorsque le bovin ne quitte pas son cheptel

VALIDE 30 JOURS À COMPTER DE LA DATE DE DÉPART DU BOVIN

Signature de l'éleveur (1)

Cheptel assaini en vallon

Prémis Spécialité aux Bovins Mâles

19
47037

Obligations des détenteurs

Notification des mouvements

Bovins	OUI – Passeport et ASDA signée – notification à l'EDE
Ovins-caprins	OUI – Document de circulation signé – notification à l'EDE
Porcins	OUI – Document d'accompagnement signé – notification à l'EDE
Equins	NON
Volailles	NON – mais fiche ICA vers l'abattoir

N° de référencement I.E. : 05-01-001
 Coordonnées de l'éleveur
 N° d'exploitation : -----
GAEC SILAG
 7 Chemin des Arouses
 64 420 NOUSTY
 Tél : _____

Etablissement Départemental de l'Elevage
 Retourner cet exemplaire à
Etablissement Départemental de l'Elevage
 Service IPG
 124 Boulevard Tourasse
 64 019 PAU Cedex

N° folio : **81**
 Déclaration sur période
 du **1/10/07** au **31/10/07**
 Edson logiciel OESTROUP
 Développement LAGORRIE Bernard
 64425 - NOUSTY
 Tél. 05 59 04 12 36

N° national : _____
 Code pays : _____
 Boucles à retenir(5) : _____

DOCUMENT DE NOTIFICATION - REGISTRE BOVIN

NAISSANCES		(4) type racial	date de naissance			numéro national d'identification de la mère	numéro national d'identification père		partie réservée des données de l'animal						
N° national d'identification attribué au veau	nom/faculté(s)		père	mère	sujet		Jour	mois	année	US	FR	(6) race	(7) couleur	(8) sexe	(9) présence jumeau
FR 64 1360 7328	7328	F	66	66	66	03	10	07	FR 64 6580 5019	US 00 0132 4656	N	1	N	N	1
FR 64 6580 6294	6294	M	66	66	66	04	10	07	FR 64 1180 3022	FR 44 3825 8281	N	1	N	N	3
FR 64 6580 6295	6295	F	34	66	34	06	10	07	FR 64 6580 4058	FR 00 0000 0000	N	2	N	N	2
FR 64 1360 7329	7329	F	66	66	66	06	10	07	FR 64 6580 1365	FR .2 9216 3263	N	2	N	N	5
FR 64 1360 7330	7330	F	66	66	66	11	10	07	FR 64 6580 2166	US 00 0130 5889	N	1	N	N	4

ENTREES ET SORTIES		N° d'exploitation de naissance	Date d'entrée / Sortie	Site	Site	N° exploitation au nom et adresse du vendeur ou de l'acheteur											
type	date																
FR 64 6580 1397	1397	N	F	66	66	66	12	11	01	FR 64-021-005	27	10	07			64 320 IDRON	ADGASSIES
FR 64 1180 3003	3003	N	F	66	66	66	23	02	03	FR 64-021-005	27	10	07			64 320 IDRON	ADGASSIES
FR 64 6580 6291	6291	N	M	66	66	66	16	09	07	FR 64-021-005	06	10	07			64 320 IDRON	ADGASSIES
FR 64 6580 6292	6292	N	M	66	66	66	20	09	07	FR 64-021-005	06	10	07			64 320 IDRON	ADGASSIES
FR 64 6580 6294	6294	N	M	66	66	66	04	10	07	FR 64-021-005	13	10	07			64 320 IDRON	ADGASSIES
FR 64 6580 6295	6295	N	F	34	66	34	06	10	07	FR 64-021-005	20	10	07			64 320 IDRON	ADGASSIES
FR 64 6580 6296	6296	N	M	66	66	66	11	10	07	FR 64-021-005	20	10	07			64 320 IDRON	ADGASSIES

Le détenteur certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et avoir signalé tous les changements survenus dans (1) Coder mouvements entrées : 6 = achat, F = prêt ou pension (7) Conditions de naissance : 1 = sans aide, 2 = aide faible, 3 = aide forte, 4 = aide très forte, 5 = aide maximale, 6 = aide non connue, 7 = non renseigné (8) Coder mouvements sorties : E = événement ou vente, B = Bouche à bœuf, 4 = abattoir, 5 = embryonnaire, 6 = mort, C = abattoir-commercial, H = prêt ou pension (9) Race : 1 = mâle, 2 = femelle (10) Sexe : M = mâle, F = femelle (11) Présence jumeau : O = oui, N = non (12) Type racial : voir au verso (13) Boucles à retenir : cocher la case correspondante (14) Demande de passeport : O = oui, N = non (15) Transplantation embryonnaire : O = oui, N = non

Date et signature : le **9/12/2007**

Exemplaire à retourner

Obligations des détenteurs

Désignation d'un vétérinaire sanitaire

Bovins	OUI – DD(CS)PP
Ovins-caprins	OUI – DD(CS)PP
Porcins	OUI – DD(CS)PP Si ≥ 1 reproducteur ou ≥ 2 non reproducteurs
Equins	OUI – DD(CS)PP Si ≥ 3 équins
Volailles	OUI – DD(CS)PP Si ≥ 250 volailles

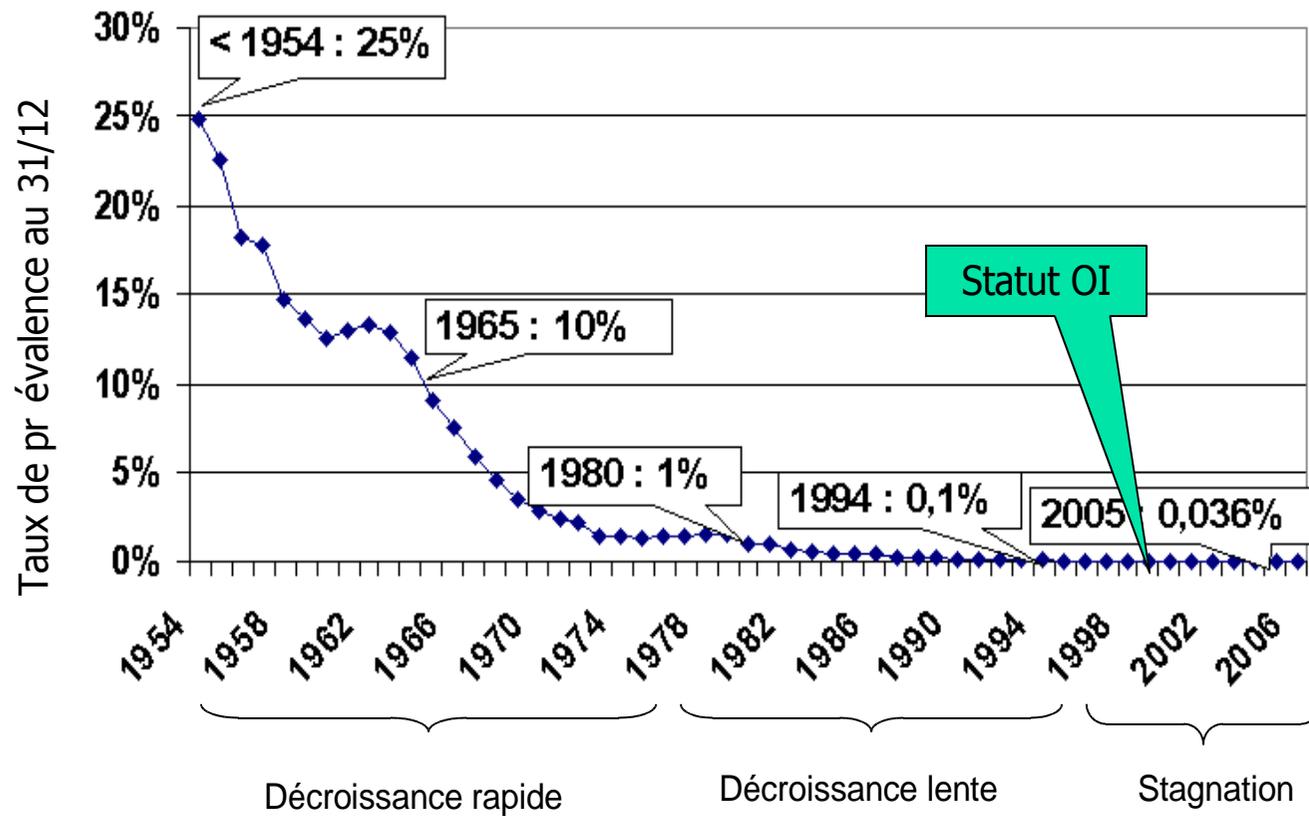
DD(CS)PP : direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations

Obligations des détenteurs

Réalisation des prophylaxies obligatoires

Bovins	OUI – Tuberculose, brucellose, leucose, IBR, varron (selon programmation départementale) + Visite sanitaire bovine bisannuelle + déclaration obligatoire des avortements
Ovins-caprins	OUI – Brucellose (+/-tuberculose) + déclaration obligatoire des avortements
Porcins	OUI – Maladie d'Aujeszky Notamment si porcs élevés en plein air !
Equins	NON sauf situations particulières
Volailles	OUI – Salmonelle Notamment si ≥ 250 poules pondeuses

Exemple de prophylaxie : 50 ans d'efforts dans la lutte contre la tuberculose bovine en France



Obligations des détenteurs

Protection animale

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage,
à la garde et à la détention des animaux

Propreté des locaux et équipements

Non blessants

Abris selon besoins

Air sain et lumière

Eau à volonté

Alimentation selon besoins

Soins...



Merci !